

Règlement jeu concours

Rentrées Education Nationale 2018

« Ma rentrée avec GMF »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

GMF Assurances (ci-après la « société organisatrice » ou « Organisateur ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : R.C.S. Nanterre 398 972 901, dont le siège social est situé 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Ma rentrée avec GMF » (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – INFORMATION

Le présent règlement régit les conditions et modalités de participation au Jeu ainsi que les modalités de désignation des gagnants.

Les participants sont informés du Jeu

- Sur les sites internet de l'Organisateur (gmf.fr et m.gmf.fr)
- Par les publications émises par l'Organisateur

Avant de participer au présent Jeu, les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Les participants s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, les Organisateurs auront la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des lots comme nulle.

ARTICLE 3 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Ce règlement est disponible auprès de la Société Organisatrice. Il est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur les sites internet de l'Organisateur.

ARTICLE 4 – DUREE

Le jeu se déroule du 22 août 2018 (00:01) au 30 septembre 2018 (23:59) heure France Métropolitaine.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à tout futur Enseignant et Personnel des ESPE, Rectorats et DSDEN, majeur, habitant en France Métropolitaine, et Dom-Tom disposant d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration de ce jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation durant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP - Internet Protocol).

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque participant. Toute indication incomplète,

erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 4.

Les participants qui le souhaitent communiqueront à l'Organisateur leurs coordonnées (nom, prénom et numéro de portable) lors des rencontres organisées sur les sites de l'Education Nationale entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2018. Un lien internet sera ensuite adressé aux participants qui leur permettra de remplir le formulaire électronique de participation.

Les participants au jeu devront

- remplir les champs du formulaire (nom, prénom, numéro de portable, adresse mail valide)
- répondre à la question posée dans le jeu (trois choix possibles).

Seuls les participants ayant complété entièrement le formulaire et répondu correctement à la question via l'interface du jeu pourront participer au tirage au sort.

Le participant sera notifié dès sa réponse complétée si celle-ci est correcte ou incorrecte.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur dans les 7 (sept) jours suivant la fin du Jeu parmi les bonnes réponses et désignera 10 (dix) gagnants.

Les gagnants recevront un courrier électronique de l'Organisateur, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation, dans les 7 (sept) jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

L'Organisateur transmettra la liste des gagnants à son partenaire Ecodreams- Club Enseignants.

Chaque gagnant sera invité

- à adresser un mail, sous 15 (quinze) jours, à l'adresse infos@clubenseignant.fr
- à créer un compte sur www.clubenseignants.fr

Après vérification de la légitimité du gagnant, Ecodreams- Club Enseignants créditera le compte du gagnant de 200 (deux cents) euros et l'informerá en retour des modalités pour consommer ce crédit dans un délai d'un an et dans les rubriques "parcs attraction, parcs animaliers, aquariums, billetterie cinéma".

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. La seule création d'un compte sur www.clubenseignants.fr n'implique pas la remise du lot.

Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de la non réception du mail informant le gagnant de son gain si l'adresse communiquée est erronée. Aucune recherche supplémentaire ne sera effectuée par l'Organisateur.

Si aucun participant ne trouve la bonne réponse, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

ARTICLE 8 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remportera un **bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 200 (deux cents) euros TTC**, fractionnable et valable 1 an à compter de sa délivrance, à valoir exclusivement sur la billetterie du site www.clubenseignants.fr parmi les rubriques « parcs attraction, parcs animaliers, aquariums, billetterie cinéma ».

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants du Jeu. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non utilisation des lots par les gagnants dans le délai imparti.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, de même que d'ajourner les opérations de tirage au sort, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

L'Organisateur en informera les participants dans les mêmes conditions que l'information du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

ARTICLE 10 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Par le seul fait de participer au jeu, chaque gagnant autorise l'Organisateur, sans qu'aucune autre indemnisation, de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles, en rapport avec le présent jeu, son nom, prénom, ville de résidence, selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir pendant une durée d'un an.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante : GMF Assurances – Coordination informatique et libertés - 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de trois minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

ARTICLE 14 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Pour exercer ses droits, le participant devra adresser un courrier avec ses nom, prénom et copie de sa pièce d'identité à : GMF Assurances – Coordination informatique et libertés - 148 rue Anatole France 92597 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.